
Saisine n° 2003-35

**DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de sa saisine, le 26 mai 2003, par M. Jacques Dominati,
sénateur de Paris.*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 26 mai 2003 par M. Jacques Dominati, sénateur de Paris, des conditions dans lesquelles se seraient déroulées des auditions dans un service de gendarmerie qui aurait usé de pressions verbales pour obtenir des aveux.

La Commission a demandé l'enquête de gendarmerie au procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris.

► **LES FAITS**

Dans une procédure suivie à Paris contre des responsables de la société Buffalo Grill qui auraient mis en circulation des viandes sous embargo à la suite de la crise née de la contamination de bovins anglais par l'ESB, la juge d'instruction saisie a fait procéder par la gendarmerie à l'audition d'employés de la firme. Quatre d'entre eux, qui avaient reconnu que cette pratique était en vigueur, ont par la suite déclaré avoir été l'objet de pressions des enquêteurs auxquels ils avaient cédé afin de pouvoir rentrer chez eux à l'issue de leur audition. Le conseil d'un responsable mis en examen a sollicité de la juge d'instruction qu'il soit procédé à leur audition par elle-même mais en sa présence. Par ordonnance du 25 mars 2003, le magistrat a constaté que ce responsable avait reconnu lui-même avoir constaté par deux fois des « déhanchés desestampillés » puis décidé que la présence de l'avocat du supérieur hiérarchique des bouchers lors d'auditions par elle-même n'était pas souhaitable.

Sur appel, le président de la chambre d'instruction a dit le 6 mai 2003 n'y avoir lieu à saisir la juridiction.

▶ **DÉCISION**

La réclamation soumise à la Commission nationale de déontologie de la sécurité porte sur une contestation dont est saisie la juridiction qui apprécie souverainement la valeur des preuves produites devant elle.

Conformément à l'article 8 de la loi du 6 juin 2000, la Commission est incompétente pour en connaître.

Adopté le 4 septembre 2003